

EN SAVOIR +

ADRESSES UTILES :

SPORT OBJECTIF PLUS

53, boulevard Gassendi
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.32.50.78
Fax : 04.92.31.11.99
sport-objectif-plus@wanadoo.fr

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

8, rue du Docteur Romieu
04016 Digne-les-Bains
Tél.: 04 92 36 72 00
Fax : 04 92 32 26 91
Contact association :
Mme Chantal UGHETTO - 04 92 36 72 40
chantal.ughetto@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE BARCELONNETTE

16 allée des Dames
04400 Barcelonnette
Tél.: 04 92 80 76 00
Fax : 04 92 81 30 34
Contact association :
Mme Martine JANIN-REYNAUD
martine.janin-reynaud@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELLANE

Avenue de la Sous-Préfecture
04120 Castellane
Tél.: 04 92 83 15 50
Fax : 04 92 83 76 82
Contact Association :
Mme Evelyne MEYER
yveline.meyer@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Tél. 04.92.83.15.55 ligne directe

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Place Martial Sicard
04300 Forcalquier
Tél.: 04 92 75 75 00
Fax : 04 92 75 39 19
Contact Association :
Mme Michèle MOUTTE
michèle.moutte@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04

9 chemin des Alpilles
04000 Digne les Bains
Tél. : 04.92.30.91.01
Fax : 04.92.30.91.01
informations@laligue-alpesdusud.org

WEBOTHÈQUE :

- www.asso04.org
- www.insee.fr
- www.guidon.asso.fr
- www.laligue-alpesdusud.org
- www.fraternet.org
- www.loi1901.com
- www.associationmodeemploi.fr
- www.journal-officiel.gouv.fr
- www.sport-objectif-plus-04.org
- www.monassociation1901.com

BIBLIOGRAPHIE :

- **La mallette associative**
Editions de « La Lettre du Cadre Territorial » - SA SEPT
- **Bien rédiger les statuts de votre association** – Septembre 2000
Editions Territorial
Collection Les Guides pratiques d'Associations Mode d'Emploi
- **Rédiger, analyser les statuts de votre association** – 1999
B.Clavagnier, Juris-Service

EN SAVOIR +

ADRESSES UTILES :

SPORT OBJECTIF PLUS

53, boulevard Gassendi
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.32.50.78
Fax : 04.92.31.11.99
sport-objectif-plus@wanadoo.fr

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04

9 chemin des Alpilles
04000 Digne les Bains
Tél. : 04.92.30.91.01
Fax : 04.92.30.91.01
informations@laligue-alpesdusud.org

WEBOTHÈQUE :

- www.asso04.org
- www.guidon.asso.fr
- www.laligue-alpesdusud.org
- www.associationmodeemploi.fr
- www.sport-objectif-plus-04.org

BIBLIOGRAPHIE :

- **La mallette associative**
Editions de « La Lettre du Cadre
Territorial » - SA SEPT
- **L'embauche et la gestion du
personnel dans les associations**
Editions Territorial
Collection Les Guides Pratiques
d'Associations Mode d'Emploi

(B)

LE
GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

DÉFINITION :

Sous forme d'association régie par la loi de 1901 (ou de coopérative), ce dispositif permet aux employeurs (entreprises, associations, exploitations agricoles) de se regrouper pour partager des salariés et s'enrichir de nouvelles compétences, grâce à la mise à disposition de personnel.

■ Il est constitué par des personnes physiques ou morales « dans le but principal est de mettre à disposition de ses membres des salariés liés à ce groupement par un contrat de travail » (Code du travail, article L. 127-1). Il peut également apporter son aide en matière de gestion des ressources humaines.

■ La constitution d'un GE engage une responsabilité solidaire des membres vis-à-vis des dettes contractées par le groupement à l'égard de ses salariés et des organismes sociaux.

CONSTITUTION DU GE :

■ Un GE peut être constitué par des personnes physiques ou morales, entrant dans le champ d'une ou plusieurs conventions collectives.

■ Une personne physique peut adhérer à un GE, à certaines conditions.

■ L'association doit être déclarée à la préfecture du département du siège social du GE.

■ Dans le mois qui suit la création, l'inspection du travail dont dépend son siège social doit obligatoirement être informée de la **constitution du groupement**.

MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION :

Le GE fonctionne sur le principe de la mise à disposition de ses salariés aux membres.

Les utilisateurs doivent respecter les conditions de recours à la main d'œuvre mise à disposition par le groupement, qui établit lors de sa constitution des règles de fonctionnement.

(suite) →

(B)

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

(suite)

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (suite)

RESPONSABILITÉ :

Si le groupement d'employeurs reste l'employeur durant la durée de mise à disposition, l'utilisateur est employeur de fait temporaire. Il est donc responsable des conditions d'exécution du travail par le salarié, mais ne dispose pas pour autant du pouvoir disciplinaire, que le GE est seul habilité à exercer.

■ Avantages pour l'association.

Favoriser la productivité.

Fidéliser des salariés compétents.

Maîtriser les coûts de main d'œuvre.

Accroître la polyvalence et la motivation des salariés.

Optimiser l'aménagement des 35 heures.

Anticiper sur la gestion des compétences.

■ Avantages pour le salarié

Stabilité de l'emploi grâce à plusieurs employeurs qui fédèrent un seul emploi (une seule fiche de paie).

CONTACTS :

■ PROGET 04

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(D)

LE SERVICE
DE SOUS-
TRAITANCE
DE LA PAIE

LE SERVICE DE SOUS- TRAITANCE DE LA PAIE

LE «CLUB DES EMPLOYEURS» DE SPORT OBJECTIF PLUS

Le partenariat avec l'URSSAF, qui labellise Sport Objectif Plus « Tiers de Confiance » pour la gestion administrative des emplois associatifs du département, nous a conforté dans notre projet de création d'un Club des Employeurs destiné à accompagner les employeurs associatifs dans la difficile gestion des ressources humaines.

Concrètement, adhérer au Club des Employeurs de Sport Objectif Plus, permet aux employeurs de bénéficier de plusieurs services. Sport Objectif Plus propose notamment :

- un service d'assistance téléphonique sur des questions juridiques, techniques etc... une réponse est donnée dans les délais les plus brefs,
- Un accès gratuit à l'Espace Ressource Association Emploi pour consultation de la documentation et usage du multimédia.
- un accompagnement et un suivi dans la mise en place des projets associatifs,
- des dossiers techniques sur des thématiques déterminées en fonction de l'actualité sociale, juridique...
- des actions ponctuelles de formation, d'information et d'échanges,
- un service de sous-traitance de la paie.

Vous vous engagez à :

- **Remplir** vos obligations et responsabilités employeur.
- **Nous communiquer tous les renseignements** permettant la création de votre emploi (structure, salarié contrat de travail).
- **Nous communiquer dans les meilleurs délais** toutes les modifications survenant sur votre structure ou sur le contrat de travail de votre salarié.
- **Nous faire parvenir** dès réception une copie de vos déclarations.
- **Nous informer**, avant le 28 de chaque mois, des anomalies pouvant modifier le bulletin de salaire et les déclarations (absence, modifications du taux d'accidents...).

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

Contact : Cécile DUBAR
Service Gestion
04 92 32 50 78

EN SAVOIR +

ADRESSES UTILES :

SPORT OBJECTIF PLUS

53, boulevard Gassendi
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.32.50.78
Fax : 04.92.31.11.99
sport-objectif-plus@wanadoo.fr

PROGET 04

Le Grand Carré
13, Bd des Martyrs
04 300 Forcalquier

Contact : Mme REBATTET Sylvie
rue des Remparts
04150 REVEST DU BION
Tél : 04.92.77.11.43
Fax : 04.92.77.11.53
proget04@wanadoo.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP 04)

Résidence "la Source" Bat B
rue du Trélus
04002 Digne-les-Bains
Tél.: 04.92.30.21.50
Fax : 04.92.31.43.32

U.R.S.A.F.F. 04

12, rue Alphonse Richard
04009 Digne les Bains
Tél.: 04.92.30.24.02
Fax : 04.92.30.25.51

WEBOTHÈQUE :

- www.asso04.org
- www.proget04.com
- www.urssaf.fr
- www.sport-objectif-plus-04.org
- www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr
- www.due.fr

BIBLIOGRAPHIE :

■ La mallette associative

Editions de « La Lettre du Cadre
Territorial » - SA SEPT

(F)

**LE CONTRAT
NOUVELLES
EMBAUCHES
(C.N.E)**

LE CONTRAT NOUVELLES EMBAUCHES (C.N.E)

OBJECTIF

Une procédure d'embauche souple qui consiste à simplifier le recrutement.

POUR QUI ?

Des structures de 20 salariés, au plus : Très petites entreprises et associations.

COMMENT ?

Nouvelle catégorie de contrat à durée indéterminée (CDI) utilisable pour toute nouvelle embauche sauf pour les emplois à caractère saisonnier et ceux pour lesquels il est d'usage constant de recourir à des CDD.

Il doit être établi par écrit et est soumis à toutes les prescriptions du Code du travail et conventions collectives du secteur d'activité en question.

Pendant les deux premières années, il obéit à des règles de rupture aménagées.

Au delà de ces deux années, les règles de droit commun des CDI s'appliquent.

Les formalités de rupture aménagées :

■ Il est possible de rompre le contrat à tout moment à l'initiative de l'employeur ou du salarié, mais à l'inverse d'un CDI classique, il n'est pas nécessaire, entre autres, de motiver la rupture et de convoquer le salarié à l'entretien préalable.

■ Lorsque l'employeur est à l'initiative de la rupture (sauf faute grave ou force majeure), il lui suffit de la notifier au salarié par lettre recommandée AR. C'est à réception de la lettre que le préavis commence à courir (dans la mesure où le salarié est présent depuis au moins un mois dans l'entreprise). Le préavis est croissant selon l'ancienneté, soit deux semaines (contrat conclu depuis moins de six mois), soit un mois (contrat conclu depuis au moins six mois).

Lors d'une rupture de contrat à l'initiative de l'employeur, ce dernier verse :

■ au salarié, outre les sommes restant dues au titre des salaires et de l'indemnité de congés payés, une indemnité égale à 8 % du montant total de la rémunération brute due depuis la conclusion du contrat.

■ à l'Assédic, une contribution de 2% de ce même salaire brut qui est destinée à financer les actions d'accompagnement renforcé du salarié par le service public de l'emploi en vue de son retour à l'emploi.

(F)

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

(suite)2

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT (suite)2

Après 7 années de négociations, 6 organisations de salariés (sur 8) et les 2 organisations d'employeurs ont signé le 7 juillet 2005 la Convention Collective Nationale du Sport.

Cette convention règle sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives,
- Gestion d'installations et équipements sportifs,
- Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport,
- Promotion et organisation de manifestations sportives à l'exception toutefois de celles relevant du champ d'application de la convention collective des centres équestres.

Cette CCN Sport sera applicable dès son extension par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale aussi bien auprès des petites associations employeurs, que des sociétés d'organisation d'événements sportifs ainsi que des clubs sportifs professionnels soit quelque 30 000 structures...

Les textes en cours de négociation :

- Des négociations obligatoires doivent intervenir à intervalle régulier sur des thèmes précis (rémunérations...).
- En outre, les partenaires sociaux se sont engagés à négocier les dispositions conventionnelles relatives au Droit individuel à la formation (DIF) pour la branche du sport dans un délai d'un an après l'extension de la CCNS.
- Enfin, d'ici la fin de l'année 2005, les partenaires sociaux devraient signer les premiers accords portant création de certificats de qualifications professionnelles (CQP) et notamment ceux concernant les activités de la voile, du tennis.

Les partenaires sociaux vont donc continuer à se rencontrer régulièrement pour veiller à l'adaptation permanente de la convention collective aux évolutions de la branche. La signature de la Convention collective nationale du sport ne marque donc pas la fin des négociations.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006
Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(H)

LE PLAN DE FORMATION

LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation formalise, chaque année, l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur en fonction des orientations de l'entreprise. Il doit être présenté selon 3 catégories d'actions : adaptation au poste de travail, évolution et maintien dans l'emploi, développement des compétences.

Parmi les besoins recensés, il convient de repérer les actions de formation qui peuvent faire l'objet d'une période de professionnalisation et/ou d'un exercice du DIF (droit individuel à la formation), financés par une autre contribution.

LES TROIS CATÉGORIES D'ACTIONS DE FORMATION :

■ Les actions d'adaptation au poste de travail

Suivies pendant le temps de travail, ces formations donnent lieu au versement du salaire habituel. Elles sont assimilées à des missions professionnelles.

■ Les actions de formation liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi

Ces actions se déroulent pendant le temps de travail. Le salarié perçoit sa rémunération normale. Il est toutefois possible de dépasser la durée légale ou conventionnelle du travail si un accord d'entreprise le prévoit ou, à défaut, si le salarié accepte le dépassement.

■ Les actions de formation liées au développement des compétences

Ces actions, qui participent à l'évolution de la qualification du salarié, peuvent être organisées en dehors du temps de travail.

Objectifs	Adaptation au poste	Evolution et maintien dans l'emploi		Développement des compétences	
	Qualification du temps de formation	Temps de travail	Temps de travail	Possibilité de dépassement de l'horaire légal/conventionnel Maxi 50h/an/salarié	Hors temps de travail Maxi 80h/an/salarié
Conditions	Mission professionnelle		Accord d'entreprise ou accord écrit du salarié	Accord écrit du salarié	
Rémunération	Taux normal		Taux normal	Allocation de formation = 50% du salaire net	

(H)

LE PLAN DE FORMATION

(suite)

Issue de la formation

Une fois la formation terminée, le salarié réintègre son poste de travail, ou un poste équivalent à rémunération et qualification égales. L'employeur n'a aucune obligation de reconnaître les compétences acquises au cours de la formation (par un changement de qualification, une augmentation de rémunération...) sauf s'il s'y est engagé ou que c'est stipulé dans un document interne.

CONTACTS : UNIFORMATION

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(H)

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Le DIF est un droit individuel à la formation de 20 heures par an cumulable pendant 6 ans.

■ Qui est concerné ?

- Salariés en CDI (sauf contrat d'apprentissage et de professionnalisation), ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.
- Salariés en CDD à partir de 4 mois d'ancienneté sur les 12 derniers mois (le DIF est alors calculé au prorata temporis).

■ Durée :

Le DIF est plafonné à 120 heures.

■ Comment le DIF se met-il en œuvre ?

- Chaque salarié est informé annuellement du total des droits acquis au titre du DIF.
- La mise en œuvre du DIF se fait à l'initiative du salarié en accord avec son employeur.
- Le choix de l'action de formation est arrêté par accord écrit du salarié et de l'employeur.
- L'employeur a 30 jours pour notifier sa réponse, l'absence de réponse vaut acceptation.

⇒ en cas de désaccord entre le salarié et l'employeur sur le choix de l'action durant 2 années consécutives, l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF), dont relève l'entreprise, assure par priorité la prise en charge financière de l'action de formation dans le cadre du congé individuel de formation (CIF) sous réserve que cette action corresponde à ses priorités et critères.

■ Quelles formations ?

- Des priorités de formation peuvent être définies par convention ou accord de branche.
- A défaut d'un tel accord, ce sont des actions d'acquisition de connaissances ou de qualification qui peuvent être mis en œuvre.

■ Quelle rémunération ?

- Lorsque le DIF est effectué sur le temps de travail, la rémunération est maintenue.

- Lorsque le DIF se déroule en dehors du temps de travail, une allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette est alors versée par l'employeur (cette allocation n'a pas le caractère d'un salaire et n'est donc pas soumise à cotisations sociales).

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

LES COTISATIONS SOCIALES

TABLEAU DES CHARGES SOCIALES AU 1er JANVIER 2006 - CAS GÉNÉRAL

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 2589 €

	% salarié	% employeur	% total	Assiette	Conditions et informations
URSSAF					
CSG déductible	5,10	-	5,10	97% Brut + 97% cotisation prévoyance employeur	invalidité, décès, complément facultatif de retraite, mutuelle, etc ...) ou le cas échéant, sur le montant de l'assiette forfaitaire de cotisation.
CSG non déductible + CRDS	2,90	-	2,90	97% Brut + 97% cotisation prévoyance employeur	invalidité, décès, complément facultatif de retraite, mutuelle, etc ...) ou le cas échéant, sur le montant de l'assiette forfaitaire de cotisation.
Assurance maladie, maternité	0,75	12,80	13,55	Brut	
Assurance vieillesse déplafonnée	0,10	1,60	1,70	Brut	
Assurance vieillesse	6,65	8,30	14,95	Brut dans la limite du plafond de SS (PSS)	
Contribution solidarité autonomie	-	0,30	0,30	Brut	Depuis le 1 ^{er} juillet 2005
Allocations familiales	-	5,40	5,40	Brut	
FNAL (aide au logement)	-	0,10	0,10	Brut dans la limite du plafond de SS (PSS)	
FNAL (aide au logement)	-	0,40	0,40	Brut	si + de 20 salariés
Versement transport	-	Variable	Variable	Brut	si + de 9 salariés, variable selon les villes les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social sont exonérées du versement de transport
Accident du travail	-	Variable	Variable	Brut	
Taxe prévoyance	-	8,00	8,00	Montant de la cotisation prévoyance employeur	si + de 9 salariés
Réduction « Fillon »	Montant à déduire des cotisations employeurs lorsque le salaire est inférieur ou égal à 1,6 x GMR2 ou 1,6 Smic				
ASSEDIC					
Assurance chômage (AC)	2,44	4,04	6,48	Brut dans la limite de 4 fois le PSS	
FNGS	-	0,25	0,25	Brut dans la limite de 4 fois le PSS	
RETRAITE COMPLEMENTAIRE					
Non cadre (tranche TA ARRCO)	3	4,50	7,50	Brut dans la limite du PSS	
AGFF (tranche TA ARRCO)	0,80	1,20	2,00	dans la limite du PSS	
Non cadre (tranche TB ARRCO)	8	12	20	la tranche comprise entre 1 et 3 fois le PSS	
AGFF (tranche TB ARRCO)	0,90	1,30	2,20	la tranche comprise entre 1 et 3 fois le PSS	
Cadre (tranche TA ARRCO)	3,00	4,50	7,50	Brut dans la limite du PSS	
AGFF (tranche TA ARRCO)	0,80	1,20	2,00	Brut dans la limite du PSS	
Cadre (tranches TB et TC AGIRC)	7,70	12,60	20,30	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	
AGFF (tranche TB AGIRC)	0,90	1,30	2,20	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	
CET AGIRC (contribution exceptionnelle et temporaire)	0,13	0,22	0,35	Brut dans la limite de 8 fois le PSS	
Prévoyance cadre assurance, décès (tranche TA)	-	1,50	1,50	Brut dans la limite du PSS	
Cotisation APEC (tranche TB AGIRC)	0,024	0,036	0,06	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	

EN SAVOIR +

ADRESSES UTILES :

SPORT OBJECTIF PLUS

53, boulevard Gassendi
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.32.50.78
Fax : 04.92.31.11.99
sport-objectif-plus@wanadoo.fr

U.R.S.A.F.F. 04

3, rue Alphonse Richard
04009 DIGNE LES BAINS
Tél.: 04.92.30.24.02
Fax : 04.92.30.25.51

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP 04)

Résidence "la Source" Bat B
rue du Trélus
04002 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50
Fax : 04.92.31.43.32

INSPECTION DU TRAVAIL (DDTEFP 04)

Tél.: 04.92.30.21.66
Fax : 04.92.31.43.32

UNIFORMATION

4 rue Léon Paulet
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 22 05 48
Fax : 04 91 77 49 75

WEBOTHÈQUE :

V-A-E :

- www.travail.gouv.fr/dossiers/vae/
- www.vae-paca.org
- www.educagri.fr

- www.travail.gouv.fr
- www.juris-associations.com
- www.asso04.org
- www.formation-info.org
- www.sport-objectif-plus-04.org
- www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE :

- **La mallette associative**
Editions de « La Lettre du Cadre
Territorial » - SA SEPT

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)

OBJECTIF

Etape d'insertion professionnelle en vue d'un positionnement sur un contrat classique de droit commun.

■ Public :

Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) depuis 6 mois dans les 12 derniers mois et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

■ Employeurs :

Secteur marchand dont les associations.

COMMENT ?

■ Type de contrat :

Contrat à durée déterminée de 6 à 18 mois de 20 heures minimum, variable sur tout ou partie de l'année sans excéder 35 h.

■ Renouvellement :

2 renouvellements possible, mais durée maximum du contrat de 18 mois

■ Rémunération :

Rémunération égale au SMIC horaire x nbre d'heure hebdo x 4.33 (au 1er juillet 2005 – taux horaire du Smic = 8.03 € bruts)

■ Formation ou accompagnement :

Engagement réciproque par des actions de formations et/ou accompagnement vers un emploi non aidé.

Formation vivement conseillée (en interne ou en externe)

■ Aides pour l'employeur :

- aide forfaitaire fixe de 425.40 € par mois
- allègement Fillon

CONTACTS :

- CI-RMA pour les allocataires du RMI : le CONSEIL GÉNÉRAL
- CI-RMA pour les allocataires de l'ASS, API et AAH : L'Anpe.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)

OBJECTIF

Etape d'insertion professionnelle en vue d'un positionnement sur un contrat classique de droit commun.

POUR QUI ?

■ Public ciblé :

Personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi selon les critères d'éligibilité objectifs fixés au niveau local par le service public de l'emploi.

■ Employeur :

Secteur marchand dont les associations.

COMMENT ?

■ Type de contrat :

- CDI, éventuellement CDD d'au mois 12 mois (dans la limite de 24 mois).
- Temps plein ou temps partiel (au minimum de 20 h hebdomadaire).

■ Rémunération :

SMIC ou application de la convention collective.

■ Formation ou accompagnement :

Engagement réciproque par des actions de formations et ou d'accompagnement vers un emploi non aidé.

Formation encouragée (en interne ou en externe).

■ Aides pour l'employeur :

- Aide variable en pourcentage du Smic x le nombre d'heure hebdo x 4.33
- Les taux et les durée de convention sont définis par le Service Public pour l'emploi.
- Allègement Fillon.

Note : si transformation du CDD en CDI avant la fin du conventionnement, avenant possible de la convention permettant une aide complémentaire

OBSERVATIONS

- Le CIE en CDD peut être rompu avant terme par le salarié pour prendre un CDD d'au moins 6 mois, un CDI, ou suivre une formation qualifiante.
- Il peut être suspendu pour effectuer une période d'essai ailleurs, pour un emploi en CDI ou de 6 mois minimum.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006
Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

CONTACTS :

CIE : L'ANPE

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat d'avenir

Le Contrat d'avenir

OBJECTIF

Etape d'insertion professionnelle en vue d'un positionnement sur un contrat classique de droit commun.

POUR QUI ?

■ Public

Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) depuis 6 mois dans les 12 derniers mois et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

■ Employeurs

Secteur non marchand dont les associations.

COMMENT ?

■ Type de contrat

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée à temps partiel de 26 heures hebdomadaire sur 24 mois.

La durée peut être de 6 mois* à 24 mois ,[*sous dérogation du Préfet]

Le contrat d'avenir peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié si :

- Celui ci est embauché à durée indéterminée ou déterminée de 6 mois,
- ou doit suivre une formation menant à une qualification reconnue,
- le contrat peut aussi être suspendu pour effectuer une période d'essai sur un autre poste.

■ Durée hebdomadaire :

26 heures mais la durée peut être lissée, sans dépasser 35 h et à condition de ne pas dépasser une moyenne de 26 h sur toute sur toute la période du contrat.

■ Rémunération :

Rémunération égale au SMIC horaire x nbre heure hebdo x 4.33
(au 1er juillet 2005 – taux horaire du Smic = 8.03 € bruts).

■ Formation ou accompagnement :

- Engagement réciproque par des actions de formations et /ou d'accompagnement vers un emploi non aidé.
- Formation obligatoire par un organisme agréé (La formation dans le contrat d'avenir ne peut actuellement pas se faire en interne).

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat d'avenir

(suite)

Le Contrat d'avenir (suite)

■ Les aides pour l'employeur :

L'employeur bénéficie d'aides sur toute la durée de la convention.
Elle est composée de :

- L'employeur perçoit une aide forfaitaire de 425.40 €/mois
- Complétée par une aide dégressive calculée en pourcentage de la différence entre le montant brut de la rémunération et l'aide forfaitaire mensuelle,
- Exonérations de cotisations patronales : assurances sociales, accident du travail, allocations familiales (dans la limite de 100% du SMIC), taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, participation à l'effort de construction.

Sur 2 ans, le coût moyen estimé est de 200 €/mois.

INFORMATION :

En cas de suspension, modification ou rupture du contrat, l'employeur doit informer le CNASEA dans les 7 jours.

CONTACTS :

- CA pour les allocataires du RMI : le CONSEIL GÉNÉRAL
- CA pour les allocataires de l'ASS, API et AAH : L'ANPE.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

OBJECTIF

Etape d'insertion professionnelle en vue d'un positionnement sur un contrat classique de droit commun.

POUR QUI ?

■ Public ciblé :

■ Personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi selon les critères d'éligibilité objectifs fixés au niveau local par le service public de l'emploi.

■ Employeur :

Secteur non marchand dont les associations.

COMMENT ?

■ Type de contrat

■ CDD de 6 à 24 mois.

■ de 20 h à 35 heures hebdomadaires en moyenne.

RENOUVELLEMENT :

■ CDD renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

(Si engagement réciproque validé par l'ANPE).

■ Rémunération :

■ SMIC horaire x nombre d'heures hebdo x 4.33.

Exemple : pour 26 heures par semaine, sa rémunération minimale brute sera de 994.87 € pour un SMIC horaire brut de 8.03 €.

■ Formation ou accompagnement :

Engagement réciproque par des actions de formations et/ou accompagnement vers un emploi non aidé.

Formation encouragée par un taux de bonification de 5%.

■ Aides pour l'employeur :

■ Aide variable en pourcentage du Smic x le nombre d'heure hebdo x 4.33

■ Les taux et les durée de convention sont définis par le Service Public pour l'emploi.

■ Exonération des charges sociales (Urssaf).

OBSERVATIONS :

■ Remplace CES et CEC

■ Peut être rompu avant terme par le salarié lorsque cela lui permet de prendre un autre CDD d'au moins 6 mois, un CDI ou de suivre une formation qualifiante sur un secteur porteur d'emploi (cf. art.L900-3).

■ Il peut être suspendu pour effectuer une période d'essai ailleurs.

CONTACTS : ANPE

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat d'apprentissage

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat d'apprentissage

OBJECTIF

Amener les personnes vers une qualification diplômante et reconnue par la branche.

POUR QUI ?

Public ciblé :

■ Jeunes

- de moins de 26 ans.
- diplômé ou non.

Avec le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, la limite d'âge pourrait être fixée à 30 ans.

- pour les personnes reconnues "travailleur handicapé".
- pour les jeunes porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, et qui doivent pour pouvoir le réaliser obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

■ Employeur :

- secteur marchand.
- secteur public non industriel et non commercial.

COMMENT ?

■ Type de contrat

CDD de 1 à 3 ans selon le diplôme préparé.

Avec le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, un contrat pourrait être conclu pour une durée inférieure à 1 an :

- s'il vise l'acquisition d'une formation complémentaire à un diplôme déjà obtenu par l'apprentissage.
- s'il s'agit d'une réorientation professionnelle avec le projet d'obtenir un diplôme de niveau inférieur à celui déjà obtenu.

RENOUVELLEMENT :

Un autre contrat d'apprentissage peut succéder, notamment pour la préparation d'un diplôme de niveau supérieur.

■ Rémunération :

- Pourcentage du SMIC.
- Ou du minimum prévu par la convention collective. (pourcentage allant de 25% à 78% selon l'âge).

(N)

Le Contrat d'apprentissage (suite)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat d'apprentissage

(suite)

■ Formation ou accompagnement :

- Formation professionnelle aboutissant à un diplôme obligatoire.
- Dispensée en alternance (temps de travail en entreprise, avec un maître d'apprentissage, et temps de formation en CFA (centre de formation d'apprenti)).
- De 400h à 750h par mois selon le diplôme préparé.

■ Aides pour l'employeur

- Exonération de charges sociales.
- Aide à la formation (sauf pour le secteur public).
- Aide à l'embauche (sauf pour le secteur public) réservée aux entreprises de 20 salariés et moins pour les jeunes sans qualification ou au plus titulaires d'un autre CAP ou BEP.

OBSERVATIONS

La formation en CFA est gratuite pour le jeune et l'entreprise.

L'apprenti peut bénéficier d'aide à la mobilité du Conseil régional (hébergement le cas échéant, transport).

Le contrat d'apprentissage est relancé dans le cadre du plan de cohésion sociale.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat de professionnalisation

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le contrat de professionnalisation

OBJECTIF

Amener les personnes vers une qualification diplômante et reconnue par la branche

POUR QUI ?

Public ciblé :

■ Jeunes et adultes :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- salariés à faible qualification ou âgés
- femmes de retour d'un congé parental
- personnes invalides ou handicapées

afin d'acquérir une qualification supplémentaire pour favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

■ Employeur

- secteur marchand
- secteur non marchand dont les Associations

COMMENT ?

■ Type de contrat :

- contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois minimum
- ou contrat à durée indéterminée

Le pourcentage du temps de formation peut varier de 10 à 50 % selon l'accord de branche

La durée minimale du contrat peut être allongée dans certains cas : personnes sans aucune qualification, formation visée nécessitant un temps plus long,...

■ Renouvellement :

- CDD renouvelable une fois en cas d'arrêt maladie, d'échec aux examens

■ Rémunération :

- pour les jeunes : 55% du SMIC pour les 16-21 ans, 70% du SMIC pour les 21-26 ans
- minimum augmenté si le jeune possède un diplôme de niveau 4 (respectivement 65% et 80%)
- pour les plus de 26 ans : le SMIC ou 85% de la rémunération prévue par la convention collective

■ Formation ou accompagnement :

- l'objectif est d'acquérir une qualification reconnue

■ Aides pour l'employeur :

- prise en charge de la formation
- exonération des cotisations patronales de sécurité sociale
- aide de l'état (prime +exo) pour les moins de 26 ans et les plus de 45 ans.

■ Observations :

Remplace les contrats de : qualification, adaptation et orientation.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS

Le Contrat jeune en entreprise

EXEMPLES DE CONTRATS AIDÉS :

Le Contrat jeune en entreprise

OBJECTIF

Etape d'insertion professionnelle en vue d'un positionnement sur un contrat classique de droit commun.

POUR QUI ?

Public ciblé :

■ Jeunes

- De 16 à 23 ans révolus ayant un niveau scolaire inférieur au baccalauréat (titulaire d'un CAP, d'un BEP ou sans qualification).
- De 16 à moins de 26 ans bénéficiant de l'accompagnement renforcé dans le cadre du CIVIS, sans qualification.

■ Employeur :

- Secteur marchand,
- ou non marchand de droit privé, dont les associations.

COMMENT ?

■ Type de contrat :

- CDI
- Temps plein ou temps partiel supérieur ou égal à 17 h 30 hebdomadaire.

■ Rémunération :

- SMIC horaire x nombre d'heures de travail effectuées.
- Ou le minimum selon la convention collective de l'employeur.

■ Formation ou accompagnement :

- Actions de formation, d'orientation non obligatoires.
- Par contre, une convention ou un accord de branche peuvent prévoir des modalités de validation des acquis, de participation aux actions de formation dans l'entreprise, ou encore prévoir un accompagnement ou des bilans de compétences.

■ Aides pour l'employeur :

- Aide forfaitaire mensuelle sur 3 ans, à taux plein les 2 premières années, à 50% la dernière (environ 225 € par mois).

Le montant de l'aide varie suivant le niveau de formation du jeune :

- 150 € / mois dans le cas général en temps plein.
- 300 € / mois pour un niveau V ou VI de formation.

■ Observations :

- La durée du contrat, la rémunération, les modalités de rupture sont celles du droit commun.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006
Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

OBJECTIF

- Le plan de cohésion sociale, notamment à travers le programme 2 «Accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable», accorde une priorité aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire, en prévoyant en leur faveur un renforcement des actions d'accompagnement vers l'emploi et une incitation à l'embauche plus forte pour les employeurs faisant l'effort de les recruter (contrat jeune en entreprise) ou de les former (contrat d'apprentissage). Cet accompagnement est conçu à partir d'une approche globale des difficultés rencontrées par les jeunes (accès au logement, aux soins, mobilité...).
- La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 confie aux missions locales et PAIO le soin de garantir ce droit à l'accompagnement et de mettre en œuvre le CIVIS.

POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire dont le niveau de formation est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long (bac+2 non validé) et tout particulièrement aux jeunes sans qualification.
- Dans les Alpes de Haute Provence, l'objectif annuel est de 339 CIVIS dont 169 concernant des jeunes de niveau VI et Vbis (inférieur ou équivalent à la classe de troisième ou aux premières années de CAP ou BEP).

COMMENT ?

le CIVIS comprend :

- Un accompagnement personnalisé et régulier pour la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, assuré par un conseiller d'une mission locale ;
- Pour les jeunes sans qualification, un accompagnement par un référent unique pour toute la durée du contrat avec l'objectif de les orienter prioritairement vers les métiers qui recrutent ;
- Le bénéfice d'un régime général de la sécurité sociale pendant les périodes où le jeune ne bénéficie d'aucune protection sociale ;
- La possibilité d'un soutien de l'Etat sous forme d'une allocation pouvant atteindre 900 € par an versée pendant les périodes où le jeune majeur ne reçoit aucune rémunération (emploi, formation) ou allocation ;
- L'accès aux actions complémentaires à l'accompagnement financées par un Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ).

(N)

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

(suite)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

(suite)

■ Type de contrat

Il est conclu pour une durée d'un an. Il prend fin :

- quand le jeune accède à un emploi (CDI ou CDD d'au moins six mois hors contrats aidés du secteur non marchand) ;
- six mois après qu'il ait créé ou repris une activité non salariée ;
- à 26 ans ;
- avant son terme, en cas de non respect des engagements contractuels...

■ Renouvellement :

Il peut être renouvelé sous certaines conditions :

- un jeune de niveau Vbis ou VI peut renouveler le CIVIS par périodes successives d'une année, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi d'une durée au moins égale à six mois ou jusqu'à son 26ème anniversaire ;
- un jeune dont le niveau de formation est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long peut renouveler une fois le CIVIS.

A QUI S'ADRESSER :

A la Mission Locale des Alpes de Haute Provence, auprès de ses antennes et permanences ou au siège départemental.

Coordonnées du siège départemental :

15, rue Henri Merle 04600 SAINT-AUBAN
Téléphone : 04 92 33 21 10 – FAX : 04 92 33 21 11
milo.04.chateau@wanadoo.fr

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI

Le plan régional pour l'emploi de la Région PACA

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMPLOI

Le plan régional pour l'emploi de la Région PACA

Le Plan régional pour l'Emploi prévoit une aide à la création de 1000 emplois sur 5 ans. Associations, clubs sportifs, services à la personne et développement local en sont les premiers bénéficiaires.

Pour les associations sportives, les aides seront attribuées, sur les créations de postes d'éducateurs/animateurs (1000 postes aidés) et d'agent de développement. L'intervention financière de la région est limitée à trois ans et conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la Région et l'association employeur. Cette convention définit les modalités d'accompagnement et les moyens mis en œuvre pour pérenniser le poste. L'association s'engage à établir un CDI au plus tard à l'issue de la première année.

■ Les postes d'éducateur/animateur sportif

Ils s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 30 ans titulaires d'un BEES 1er degré délivré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou diplôme admis en équivalence.

L'aide de la région est une prise en charge partielle et dégressive du coût de l'emploi (rémunération dans la limite de 120% du SMIC + charges) durant 3 ans. Les taux de participation sont de 45% la première année, 30% la seconde année et 15% la troisième année.

■ Les postes d'agent de développement sportif

Ils s'adressent à des titulaires d'un BEES 2ème degré délivré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou d'un diplôme universitaire de Niveau 2.

L'aide de la région est une prise en charge partielle et dégressive du coût de l'emploi (rémunération dans la limite de 140% du SMIC + charges) durant 3 ans. Les taux de participation sont de 45% la première année, 30% la seconde année et 15% la troisième année.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

(N)

LE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF

LE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF

Il s'agit d'une nouvelle offre de service gratuite, proposée aux associations par le réseau Urssaf.

Elle permet aux associations d'accomplir, en toute simplicité, l'ensemble des formalités sociales liées à l'emploi de salariés, à savoir :

- Le paiement des salaires ;
- La déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance ;
- L'établissement et la remise au salarié d'une attestation d'emploi valant bulletin de salaire.

Le carnet Chèque Emploi Associatif se compose :

- De chèques servant au paiement des salaires ;
- De volets sociaux qui sont le moyen de déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales par le centre national Chèque Emploi Associatif.

Sont concernées par ce dispositif, toute les associations exerçant une activité non lucrative employant un ou plusieurs salariés relevant du régime général ou agricole, pour une durée de travail au plus égale à 3 équivalents temps plein.

L'accord du salarié est obligatoire pour l'utilisation du Chèque Emploi Associatif.

A noter :

- les déclarations peuvent être effectuées directement sur internet (www.cea.urssaf.fr),
- l'adhésion à ce dispositif implique le prélèvement automatique (mensuel) des cotisations.

Le centre national Chèque Emploi Associatif et le réseau Urssaf sont à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation.

N° Vert 0 800 1901 00

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Janvier 2006

Tous les ouvrages et les adresses web cités sont consultables à notre Espace Ressources Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78

EN SAVOIR +

ADRESSES UTILES :

SPORT OBJECTIF PLUS

53, boulevard Gassendi
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.32.50.78
Fax : 04.92.31.11.99
sport-objectif-plus@wanadoo.fr

U.R.S.A.F.F. 04

12, rue Alphonse Richard
04009 Digne les Bains
Tél.: 04.92.30.24.02
Fax : 04.92.30.25.51

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

13, avenue Joseph Reinach
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.31.38.49
Fax : 04.92.32.13.45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP 04)

Résidence "la Source" Bat B
rue du Trélus
04002 Digne-les-Bains
Tél.: 04.92.30.21.50
Fax : 04.92.31.43.32

INSPECTION DU TRAVAIL (DDTEFP 04)

Tél.: 04.92.30.21.66
Fax : 04.92.31.43.32

MÉDECINE DU TRAVAIL INTERPROFESSIONNELLE

La Gineste
2, rue Caguerenard
04000 DIGNE LES BAINS
Tél.: 04.92.30.87.30
Fax : 04.92.30.87.39

WEBOTHÈQUE :

- www.travail.gouv.fr
- www.juris-associations.com
- www.asso04.org
- www.formation-info.org
- www.sport-objectif-plus-04.org
- www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr

BIBLIOGRAPHIE :

■ La mallette associative

Editions de « La Lettre du Cadre Territorial » - SA SEPT

■ Guide social des associations employeurs

« les collaborateurs occasionnels et permanents »
Editions Juris de service

AUTRES ADRESSES UTILES

CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Hôtel de la Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04.91.57.50.57
Fax : 04.91.57.51.51

ANTENNE RÉGIONALE DE DIGNE LES BAINS

Immeuble le Galion
13, allée des Fontainiers
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.31.49.22
Fax : 04.92.31.38.72

CONSEIL GENERAL ALPES DE HAUTE PROVENCE

13, rue Docteur Romieu - BP 216
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.30.04.00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DDJS 04)

Immeuble le Rivera
5, avenue Verdun
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.36.70.00
Fax : 04.92.36.70.20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS 04)

Rue Pasteur
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.30.88.00
Fax : 04.92.31.46.13

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 04

42 Bd Victor Hugo
04000 Digne les Bains
Tél : 04.92.31.41.33

ANPE DIGNE LES BAINS

Immeuble "La Source"
39, avenue du 8 mai 1945 - BP 53
04000 DIGNE
Tél : 04.92.30.92.50
Fax : 04.92.30.92.59

ANPE SISTERON

L'Orée du bois
86, avenue Jean Moulin
04200 SISTERON
Tél : 04.92.61.22.65
Fax : 04.92.61.21.64

ANPE BARCELONNETTE

Place Saint Maurice
04400 BARCELONNETTE
Tél : 04.92.80.71.31

16, allée Dames
04400 BARCELONNETTE
Tél : 04.92.81.29.96

ANPE MANOSQUE

237, avenue Frédéric Mistral - BP 322
04103 MANOSQUE CEDEX
Tél : 04.92.70.55.55
Fax : 04.92.70.55.59

ASSEDIC ALPES PROVENCE :

DIGNE-LES-BAINS

Rue Bad-Mergentheim
04000 DIGNE LES BAINS
0 811 01 01 04

MANOSQUE

Rue des Sophoras
Imm. Le Patio
04100 MANOSQUE
0 811 01 01 04

POINTS EREF

BARCELONNETTE (04400)
Point public EREF de l'Ubaye
Tél. : 04 92 80 71 30

CASTELLANE

 (04120)

Point public EREF
Tél. : 04 92 83 77 19

FORCALQUIER

 (04300)

Point public EREF
du Pays de Forcalquier
Tél. : 04 92 75 46 21

LA MOTTE DU CAIRE

 (04250)

Point public EREF
de la Motte-Turriers
Tél. : 04 92 68 33 17

AUTRES ADRESSES UTILES

BIJ/PIJ/MISSION LOCALE :

STRUCTURE	ADRESSE	TELEPHONE/FAX
B.I.J.	6, av. maréchal Juin 04000 DIGNE LES BAINS	04.92.31.58.13
P.I.J.	Hôtel de Ville 04400 BARCELONNETTE	04.92.80.71.30 04.92.80.71.34
P.I.J.	Mission Locale 15, rue Henri Merle 04600 CHATEAU ARNOUx SAINT AUBAN	04.92.33.21.10
P.I.J.	OMJ Hôtel de Ville 04300 FORCALQUIER	04.92.70.91.00
B.I.J.	OISCLHV Maison de Pays 04370 BEAUVEZER	04.92.83.96.10
P.I.J.	SIVOM 04140 SEYNE LES ALPES	04.92.35.10.68
B.I.J.	Centre Social Municipal Av. de la République 04220 SAINTE TULLE	04.92.78.21.13
P.I.J.	OMJ 24, allée de Provence 04100 MANOSQUE	04.92.87.61.37
P.I.J.	F.D.F.R. Le Mardaric 04290 SALIGNAC	04.92.62.67.71 04.92.62.62.05
P.I.J.	Association Quartier Libre - Maison des Jeunes Av. Joseph Roumanille 04130 VOLx	04.92.79.37.79
Service Jeunesse	Mairie 04200 SISTERON	04.92.61.18.93 04.92.61.28.02
CRIJ PA	96, La Canebière 13001 MARSEILLE	04.91.24.33.50 04.91.47.74.89

CHAMBRE DES MÉTIERS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE:

23, Allée des Fontainiers
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. : 04.92.30.90.90
Fax : 04.92.32.17.75

COLLECTIF ASSOCIATIF DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :

c/o D.D.J.S. - Imm. Le Riviéra - 5, av. de Verdun
04000 DIGNE LES BAINS
Tél.: 04.92.31.23.67
Fax : 04.92.36.70.20
<http://www.asso04.org>